DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n° DL2022-12-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
En exercice	23	
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	5	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2006-2018.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-83-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Certains titres ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville et restent malgré les diverses relances du Comptable public toujours impayés.

La Trésorerie de Montmorency n'ayant pu recouvrer ces recettes, a transmis à la commune les états des titres irrécouvrables et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève au total à 43,23 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune d'Andilly ci-dessous énumérés :

ANNEE 2006-2018				
Titre			Montant restant à recouvrer	Nature de la recette
Exercice	N° titre	Imputation		
2006	T-234	7067	7,50 €	Prestations de services
2007	T-117	7067	5,59 €	Prestations de services
2015	T-118	7066	3,41 €	Prestations de services
2015	T-335	7067	3,33 €	Prestations de services
2018	T-193	7067	23,40€	Prestations de services
Total : 43,23 €				

***

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande du Comptable public,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-83-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU l'avis de la commission élargie du 8 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Admet en non-valeur les créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 43,23 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public

Article 2 : Décide d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune d'Andilly.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le
16/12/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-83-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-83-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022